

	Un changement aux sous-positions 9006.10 à 9006.69 des sous-positions 9006.91 à 9006.99, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
9006.91-9006.99	Un changement aux sous-positions 9006.91 à 9006.99 de toute autre position.
9007.10	Un changement aux caméras à stabilisateur gyroscopique visées à la sous-position 9007.10 de l'intérieur de cette sous-position ou de toute autre position. Un changement à tout autre produit visé à la sous-position 9007.10 de toute autre position; ou Un changement à tout autre produit visé à la sous-position 9007.10 de la sous-position 9007.91, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
9007.20	Un changement à la sous-position 9007.20 de toute autre position; ou Un changement à la sous-position 9007.20 de la sous-position 9007.92, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
9007.91-9007.92	Un changement aux sous-positions 9007.91 à 9007.92 de toute autre position.
9008.50	Un changement à la sous-position 9008.50 de toute autre position; ou Un changement à la sous-position 9008.50 de la sous-position 9008.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
9008.90	Un changement à la sous-position 9008.90 de toute autre position.
9010.10	Un changement à la sous-position 9010.10 de toute autre position.
9010.50-9010.60	Un changement aux sous-positions 9010.50 à 9010.60 de toute autre position; ou